

# SERVICE DES SPORTS

---

## Règlement intérieur de l'offre sportive pendant les congés scolaires.

---

Mise en place d'une offre sportive en direction des jeunes Gervaisiens pendant les congés scolaires. Le projet repose sur la découverte et l'initiation de diverses activités physiques et sportives.

### Conditions d'accès :

L'inscription est ouverte aux jeunes Gervaisiens de 6 à 17 ans.

Les inscriptions se déroulent au service de sports

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription
- Copie d'attestation d'assurance individuelle.
- 1 photo.
- Signature du règlement intérieur

Les jeunes inscrits au service jeunesse pour le période 2015/2016 doivent simplement compléter la fiche d'inscription et l'autorisation parentale.

### Tarif

La semaine d'activité est fixée par délibération à 5 €. Les adhérents au dispositif acti'jeunes et à l'école municipale des sports sont exonérés du paiement.

### Encadrement et horaires

les jeunes sont regroupés par tranche d'âge de 6 à 10 ans et 11 à 17 ans. Les activités sportives se déroulent principalement dans les gymnases. Le nombre d'inscrits varie en fonction des activités proposées.

Les groupes sont encadrés par du personnel diplômé, du lundi au vendredi de 10h à 12h pour les plus jeunes et de 14h à 16h pour les autres. Un jour est réservé aux sorties, les horaires seront précisés en fonction de l'activité.

Lorsque les activités sont programmées en dehors de la ville les jeunes sont véhiculés par car.

### Départ de la structure

L'encadrement des activités est assuré aux horaires et lieux indiqués. Le jeune est autorisé à partir seul de la structure sportive sous condition d'une autorisation parentale signée par les responsables légaux.

### Discipline et assurance :

Toute conduite susceptible de troubler le bon fonctionnement de l'activité entrainera l'expulsion de l'activité. Aucun comportement violent ou agressif, aucun propos injurieux ou à caractère discriminatoire ne peut être toléré.

Toutes les dégradations volontaires feront l'objet d'une demande de réparation financière auprès de familles.

Conformément à la réglementation, la ville du Pré Saint Gervais est assurée en responsabilité civile ainsi que pour les dommages corporels ou matériels qu'un jeune pourrait subir en tant que participant aux activités sportives.

Les parents quant à eux, doivent présenter une copie de l'assurance garantissant d'une part les dommages corporels subis par un jeune dont leur enfant serait l'auteur et d'autre part les dommages ou dégradations qu'il pourrait occasionner.

L'introduction et la consommation d'alcool et de stupéfiant sont strictement interdites, ainsi que l'introduction d'armes.

Les infractions graves ou répétées entraîneront une radiation temporaire ou définitive.

Toute personne prise en flagrant délit de vol, d'acte de vandalisme, sera radiée et s'exposera à des poursuites judiciaires.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de biens propres. Il est recommandé, que les jeunes n'apportent pas d'objets de valeur pour participer aux activités.

#### Modalités d'intervention en cas d'accident :

Le jeune reçoit les premiers soins sur le lieu de l'activité. Pour les blessures non graves les parents sont invités à venir chercher le jeune et décider des suites qu'ils doivent donner.

En cas de nécessité le responsable de l'enfant sera immédiatement informé que les secours d'urgence sont appelés.

#### Droit à l'image :

Sauf information contraire, les photographies et/ou films pris au cours des activités ou les jeunes apparaissent, pourront être utilisés pour tout support de communication de la commune (affiches, dépliants, site internet, exposition..)

Le Pré Saint Gervais le :

Signature du responsable légal :